

Chiffres Clés

Mai 2013



Les personnes handicapées et l'emploi

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Ensemble
pour une fonction
publique exemplaire

fiphfp
Emploi - Handicap

L'obligation d'emploi

1 La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur privé

2 La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur public

La loi fixe à tout établissement privé ou public d'au moins 20 salariés une obligation d'emploi de personnes handicapées (6 % de l'effectif total).

Les employeurs privés et publics peuvent s'acquitter de cette obligation légale d'emploi selon plusieurs modalités.

1

La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur privé

En 2010, **97 200** établissements étaient assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

On recensait **336 900** travailleurs handicapés dans ces établissements.

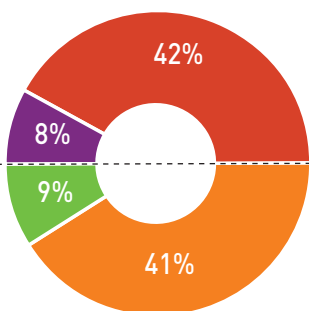
Le taux d'emploi réel* de travailleurs handicapés en 2010 dans le secteur privé sans accord spécifique travailleurs handicapés était de **2,8 %**.

* Part des travailleurs handicapés dans l'effectif total des établissements en équivalent temps plein (ETP).

Les employeurs privés peuvent s'acquitter de l'obligation légale d'emploi selon plusieurs modalités, notamment :

- l'emploi direct de personnes handicapées,
- la réalisation de certaines dépenses prévues par le code du travail et donnant lieu au calcul d'unités déductibles (contrats de sous-traitance, prestations de services avec des établissements et services d'aides par le travail (Esat), des entreprises adaptées (EA) ou des centres de distribution de travail à domicile (CDTD) dans la limite de la moitié du quota, accueil de stagiaires de la formation professionnelle),
- la mise en œuvre d'un accord agréé de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement concernant l'emploi des personnes handicapées,
- le versement d'une contribution annuelle à l'Agefiph.

► **Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés 2010 : mode de réponse à l'obligation d'emploi des 97 200 établissements privés assujettis**



50 % des établissements contribuent à l'Agefiph (-3 points)

- 8 % quota = 0 % (- 2 points) (ni emploi, ni sous-traitance)
- 42 % quota > 0 % et < 6 % (-1 point)

50 % des établissements ont leur quota par l'emploi et/ou la sous-traitance, ou ont un accord agréé (+3 points)

- 9 % sous accord agréé (-1 point)
- 41 % quota ≥ 6 % (+4 points)

Source : Dares

Zoom

La contribution annuelle à l'Agefiph

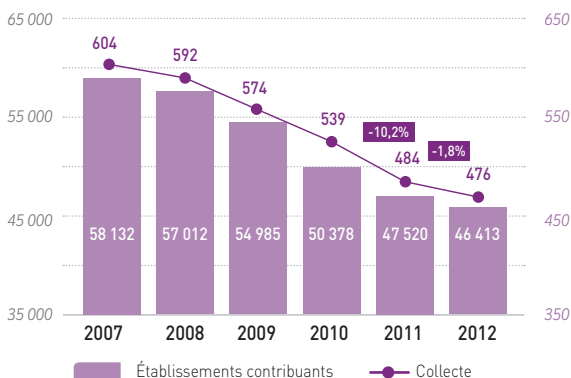
Les modifications apportées par la loi du 11 février 2005 pour renforcer l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ont entraîné un pic de la collecte en 2007, correspondant à la contribution au titre de 2006.

Depuis, la collecte ne cesse de diminuer. 476 M€ ont été perçus en 2012 au titre de l'année 2011.

► **Evolution de la collecte et du nombre d'établissements contribuant à l'Agefiph***

Nombre d'établissements contribuant

Collecte en M€



Source : Agefiph

* Chiffres arrêtés au 31 décembre de chaque année

La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur public

Au 1^{er} janvier 2011, **10 447** employeurs publics assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ont effectué leur déclaration au FIPHFP.

Ces employeurs comptaient à cette date **186 320** travailleurs handicapés dans leurs effectifs, avec une répartition de 34 % pour l'Etat, les établissements publics nationaux de sécurité sociale, les organismes consulaires (FPE et divers), 25 % pour la fonction publique hospitalière (FPH) et 41 % pour la fonction publique territoriale (FPT).

Afin de respecter l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, les employeurs publics doivent atteindre **un taux d'emploi légal* de 6 %**.

* Ce taux est défini par le rapport entre, d'une part, la somme obtenue en ajoutant aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi, des équivalents bénéficiaires, calculés à partir de certaines dépenses prévues par le code du travail (contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs handicapés, dépenses liées à l'insertion professionnelle, dépenses pour maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, aménagement de postes de travail), et d'autre part, l'effectif physique total rémunéré.

4,39 % : taux d'emploi légal de travailleurs handicapés au 1^{er} janvier 2011 pour l'ensemble des employeurs publics

3,3 % : Etat, établissements publics de sécurité sociale, organismes consulaires

5,1 % : Fonction publique hospitalière

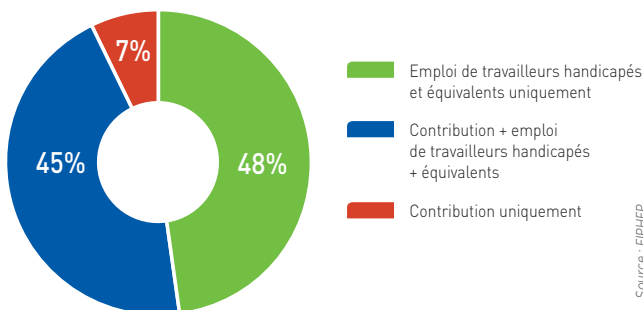
5,3 % : Fonction publique territoriale

Les employeurs publics peuvent s'acquitter de l'obligation d'emploi légal selon plusieurs modalités, notamment :

- l'emploi direct de personnes handicapées ;
- la réalisation de certaines dépenses prévues par le code du travail et donnant lieu au calcul d'unités déductibles (contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs handicapés, dépenses liées à l'insertion professionnelle, dépenses pour maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, aménagement de postes de travail) ;
- le versement d'une contribution au FIPHFP.

► La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur public

(% d'employeurs assujettis)



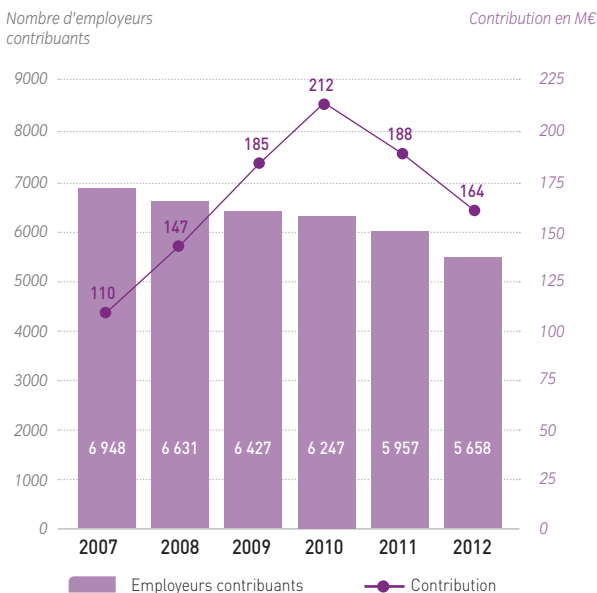
Source : FIPHFP

Zoom

La contribution annuelle au FIPHFP

Entre la campagne de déclaration au FIPHFP 2007 et la campagne 2012, le nombre d'employeurs publics assujettis et versant une contribution a baissé de 19 %. Cette diminution est liée à la progression du taux d'emploi légal.

► Evolution de la contribution au FIPHFP en millions d'euros (M€) et du nombre d'employeurs contributeurs



Source : FIPHFP

Les personnes handicapées et l'emploi

- 1 Les salariés des secteurs privé et public (milieu ordinaire de travail)
- 2 Les demandeurs d'emploi handicapés
- 3 L'emploi en milieu protégé et en entreprise adaptée

1

Les salariés des secteurs privé et public (milieu ordinaire de travail)

En 2010, on recensait **336 900** travailleurs handicapés dans les établissements privés assujettis.

► Principales caractéristiques des salariés des établissements privés assujettis*

| | Ensemble des salariés | Salariés handicapés |
|--------------------|-----------------------|---------------------|
| Les 50 ans et + | 24 % | 44 % |
| Les femmes | 41% | 36 % |
| Les ouvriers | 30 % | 53 % |
| Les CDI | 91 % | 89 % |
| Les temps partiels | 13 % | 24 % |

* Établissements de 20 salariés et plus du secteur privé

Au 1^{er} janvier 2011, on recensait 186 320 travailleurs handicapés en poste dans la Fonction publique.

► Principales caractéristiques des salariés des établissements publics assujettis

| | Salariés handicapés |
|-------------------------------|---------------------|
| Les 56 ans et + | 24 % |
| Les femmes | 54% |
| Les ouvriers de catégories C* | 63 % |

Source : FIPHFP

*Agents de catégories C : fonctions d'exécution (comparable aux employés et ouvriers)

2

Les demandeurs d'emploi handicapés

► Les travailleurs handicapés inscrits à Pôle emploi, catégories A,B,C* – France entière

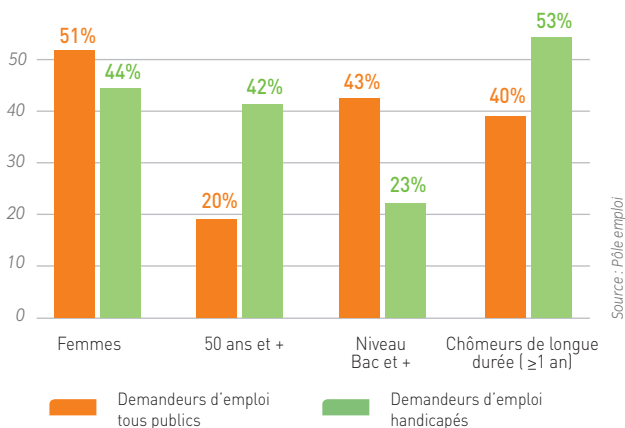
| | Déc. 2012 | |
|---|-----------|--------------------------|
| Demandeurs d'emploi (DE) tous publics en fin de mois | 4 977 082 | +8,6 % en 1 an |
| Demandeurs d'emploi (DE) handicapés en fin de mois | 370 674 | +17,2% en 1 an |
| Part des demandeurs d'emploi handicapés parmi les DE tous publics | 7,4 % | - |

*Les catégories statistiques A, B, C correspondent à l'ensemble des demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi. A compter de février 2012, les bénéficiaires de l'AAH seule (26 800 à fin décembre 2012 au niveau national) sont de nouveau repérés et pris en compte dans le volume de demandeurs d'emploi handicapés. Les évolutions 2012/2011 sont indiqués à champ constant, c'est à dire hors AAH seule.

Source : l'emploi des travailleurs handicapés en 2010 - Dares

Source : Pôle emploi

► Les principales caractéristiques des demandeurs d'emploi à fin décembre 2012



3

L'emploi en milieu protégé et en entreprise adaptée

Les établissements et services d'aide par le travail (Esat) sont des structures médico-sociales, accueillant des personnes handicapées dont la capacité de travail n'excède pas le tiers de celle d'un travailleur valide.

Les entreprises adaptées (EA) sont des structures qui accueillent des travailleurs handicapés dont la capacité de travail est supérieure ou égale au tiers de celle d'un travailleur valide, pour leur permettre d'exercer une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptées à leurs possibilités.

Ces structures doivent favoriser la promotion des travailleurs handicapés et, si possible, leur accès à des emplois en milieu ordinaire de travail.

► Les Esat et EA en chiffres



* en personnes physiques

Sources : DGCS, DGEFP et ASP

Les moyens

1 Les aides publiques à l'emploi

2 Les financements et les interventions de l'Agefiph

3 Les financements et les interventions du FIPHFP

1

Les aides publiques à l'emploi

Destinés à l'ensemble des publics en difficulté d'insertion, les contrats de travail aidés par l'Etat sont accessibles aux travailleurs handicapés.

Depuis le 1^{er} janvier 2010 est entré en vigueur en métropole le « contrat unique d'insertion » (CUI) qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Il comporte des dispositions en matière d'accompagnement et de suivi, destinées à favoriser l'insertion durable dans l'emploi de ses bénéficiaires.

Il est décliné en :

- contrat initiative emploi (CUI-CIE) pour les employeurs du secteur marchand,
- contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour les employeurs du secteur non marchand.

► Les entrées en contrats aidés en 2012

Secteur marchand

- **4 481** travailleurs handicapés bénéficiant d'un CUI-CIE
- **9,0 %** de l'ensemble des CUI-CIE

Secteur non marchand

- **16 744** travailleurs handicapés bénéficiant d'un CUI-CAE
- **7,5 %** de l'ensemble des CUI-CAE

Source : Dares

Les financements et les interventions de l'Agefiph

La mission de l'Agefiph

Issue de la loi du 10 juillet 1987, elle a pour objectif d'accroître les moyens consacrés à l'insertion et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail.

Les financements de l'Agefiph s'adressent :

- aux personnes handicapées bénéficiaires de la loi du 11 février 2005,
- aux entreprises du secteur privé (y compris celles dont l'effectif est inférieur à 20 salariés),
- aux opérateurs de terrain (organismes de formation, acteurs du placement et du maintien, ...).

En 2012, les montants engagés se sont élevés à 449,6 M€.

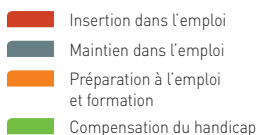
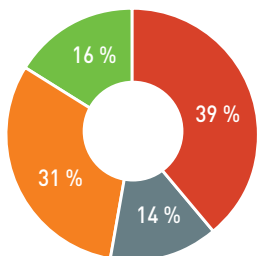
Les principaux domaines d'intervention de l'Agefiph :

- insertion et maintien dans l'emploi,
- formation,
- compensation du handicap,
- mobilisation du monde économique.

► Les interventions de l'Agefiph

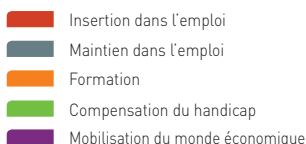
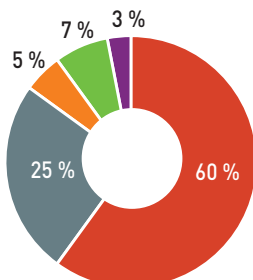
198 864

interventions auprès des personnes handicapées en 2012



106 957

interventions auprès des entreprises en 2012



Les financements et les interventions du FIPHFP

La mission du FIPHFP

Issu de la loi du 11 février 2005, le FIPHFP a une double vocation :

- favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques ;
- aider à leur maintien dans l'emploi.

Les financements mis en place par le FIPHFP

Des aides ponctuelles

Financées au cas par cas, les aides ponctuelles peuvent bénéficier à tous les employeurs publics, y compris ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein.

Ceux-ci ont accès via une plateforme dématérialisée à un catalogue d'aides permettant de financer, notamment :

- l'adaptation des postes de travail ;
- des actions de formation des travailleurs handicapés ;
- des actions de sensibilisation des personnels.

En 2012, le montant total des aides ponctuelles mises en place au profit d'agents des employeurs publics s'est élevé à 13,5 M€.

Des conventions pluriannuelles

Le FIPHFP propose une démarche de conventionnement pluriannuel aux employeurs qui initient la mise en place d'une politique d'emploi des personnes handicapées visant le taux de 6 % fixé par la loi.

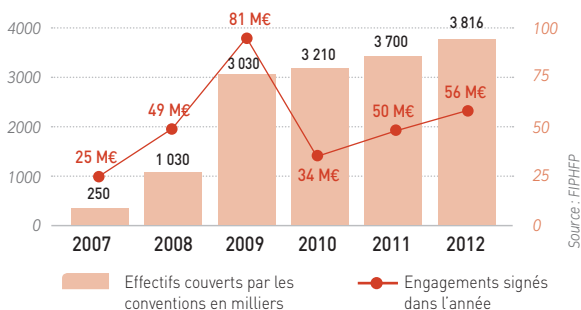
Le plan d'action prévu par ces conventions s'appuie sur le catalogue des aides ponctuelles.

En 2012, 90 conventions ont été validées avec des employeurs publics et des centres de gestion de la fonction publique territoriale, pour un total d'engagements pluriannuels de 55,6 M€.

Ces conventions portent sur des objectifs de :

- 22 042 recrutements ;
- 22 430 maintiens dans l'emploi de travailleurs handicapés par les employeurs concernés.

► Evolution des effectifs couverts par les conventions et des engagements pluriannuels réalisés de 2007 à 2012



Depuis 2010, le FIPHFP est particulièrement mobilisé sur le financement de la mise en accessibilité à tous les handicaps des locaux professionnels de tous les employeurs publics. 25,3 M€ ont été consacrés au programme Accessibilité de 2010 à 2012.

Les résultats

- 1 Les recrutements avec le réseau Cap emploi
- 2 La création d'activité
- 3 La formation : zoom sur l'alternance
- 4 Le maintien dans l'emploi avec le réseau Sameth

1 Les recrutements avec le réseau **cap**emploi

La mission des Cap emploi est l'accompagnement et le placement durable des travailleurs handicapés sur le marché du travail.

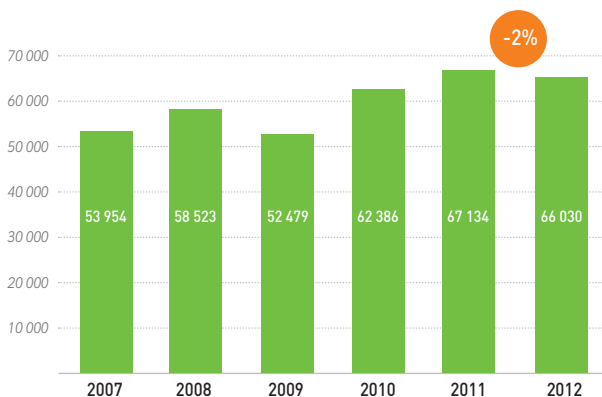
Les Cap emploi, présents au niveau départemental, travaillent en lien avec les CDAPH, Pôle emploi et l'ensemble des partenaires concernés par l'emploi des personnes handicapées.

Ces 102 structures sont financées par l'Agefiph, le FIPHFP et Pôle emploi au titre de la co-traitance du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

Les chiffres de 2012

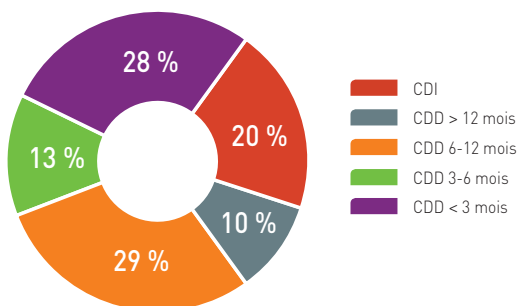
- ▶ **66 030** contrats signés dont 13 591 (21 %) auprès d'employeurs publics
- ▶ **82 576** travailleurs handicapés nouvellement pris en charge
- ▶ **58,1** M€ financés par l'Agefiph
- ▶ **15,1** M€ financés par le FIPHFP
- ▶ **27,0** M€ financés par Pôle emploi

▶ Evolution du nombre de contrats signés avec l'appui de Cap emploi



Source : Cap emploi

► Durée des placements réalisés avec l'appui de Cap emploi en 2012



Source : Cap emploi

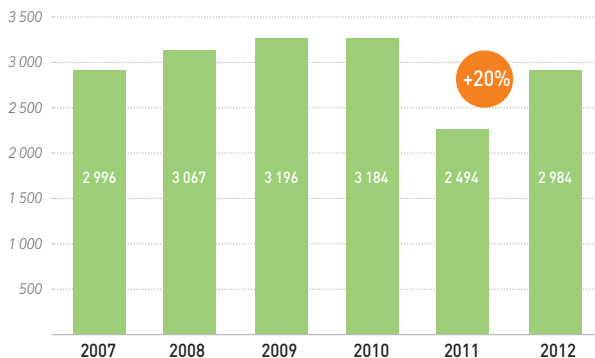
2 La création d'activité

Les porteurs d'un projet de création peuvent bénéficier d'un accompagnement individualisé par des prestataires spécialisés, sélectionnés par appel d'offres national et financés par l'Agefiph.

En 2012, 2 984 demandeurs d'emploi handicapés ont créé ou repris une entreprise (80 % de créations pures et 20 % de reprises) avec le soutien de l'Agefiph.

La création permet aux personnes handicapées de s'insérer durablement dans l'emploi.

► Evolution du nombre de créations d'activité par des demandeurs d'emploi handicapés soutenues par l'Agefiph au titre de la subvention à la création



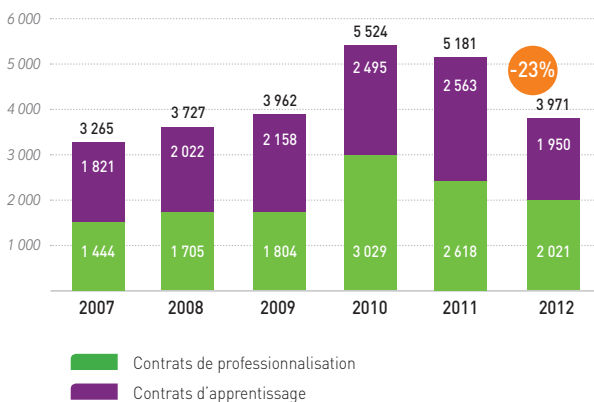
Source : Agefiph

La formation : zoom sur l'alternance

La formation et la qualification des personnes handicapées, notamment via l'alternance, est une des priorités de l'Agefiph.

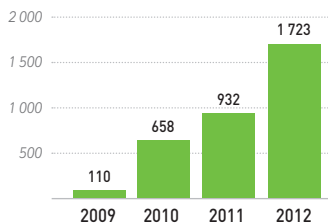
Après plusieurs années de progression et notamment une hausse exceptionnelle entre 2009 et 2010, le nombre de contrats en alternance primés par l'Agefiph a retrouvé le niveau de 2009, avec près de 4 000 contrats répartis de manière assez proche entre contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation.

► Evolution des contrats en alternance primés par l'Agefiph dans le secteur privé



Le FIPHFP propose des aides incitatives pour favoriser le développement de l'apprentissage dans la Fonction publique.

► Evolution du nombre de contrats d'apprentissage mis en place pour les travailleurs handicapés dans la Fonction publique



Le maintien dans l'emploi avec le réseau **sameth**

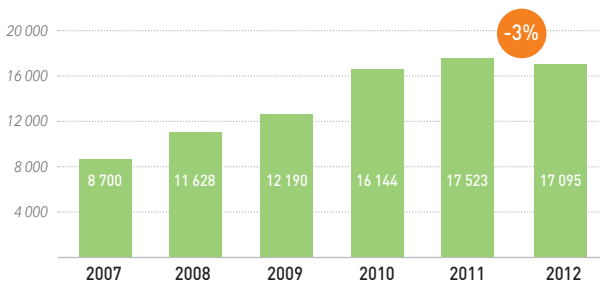
L'offre de services Sameth a été mise en place afin d'aider les employeurs et les salariés à trouver une solution sur mesure de maintien au poste occupé ou à un autre poste chez le même employeur avec les adaptations nécessaires, quand apparaît une inadéquation entre l'état de santé du salarié et son poste de travail.

En partenariat avec les acteurs des secteurs médicaux, sociaux et de l'emploi tels que la médecine du travail, la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), la mutualité sociale agricole, les organismes de bilan ou de formation, ce service est présent et intervient dans tous les départements.

Les chiffres de 2012

- ▶ **17 095** maintiens réalisés dont 1 833 (11 %) auprès d'employeurs publics
- ▶ **Près de 20 000** nouvelles situations
- ▶ **99** structures
- ▶ **20,1** M€ financés par l'Agefiph
- ▶ **2,7** M€ financés par le FIPHFP

▶ Evolution du nombre de maintiens réalisés avec l'appui des Sameth



A vertical decorative banner on the left side of the page. It features a blue background with a grid pattern. Overlaid on the grid are various numbers and geometric shapes in white and light blue. The numbers include '789', '4', '1', '76812', '11245', and '11'.

Agefiph

192, avenue Aristide Briand

92226 Bagneux cedex

Tél. : 0811 37 38 39

www.agefiph.fr

FIPHFP

12, avenue Pierre Mendès France

75914 Paris cedex 13

Tél. : 01 58 50 99 33

www.fiphfp.fr